



communiqué

No: 49
No.: 49

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 22 MAI 1981

LE CANADA APPUIE L'ADOPTION D'UN CODE INTERNATIONAL DE COMMERCIALISATION DES SUBSTITUTS DU LAIT MATERNEL

Le ministère des Affaires extérieures et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sont heureux d'annoncer que la trente-quatrième Assemblée mondiale de la santé a adopté le 20 mai à Genève un code international de commercialisation des substituts du lait maternel. Le Canada est au nombre des 118 pays qui ont voté en faveur de cette importante recommandation.

La déléguée du Canada à l'Assemblée, Mme Maureen Law, a exprimé l'appui du Canada dans une déclaration prononcée le 20 mai devant l'Assemblée et dont voici le texte:

Monsieur le Président,

Il ne fait aucun doute que le lait de la mère constitue l'aliment idéal pour le nourrisson. Sa supériorité est indiscutable, tant sur les plans psychologique que nutritionnel et immunologique. Par conséquent, nous devons encourager et protéger l'allaitement maternel, cette pratique étant à la fois essentielle à la survie même d'un grand nombre de nouveau-nés et souhaitable pour assurer la croissance saine de tous les enfants du monde.

Au Canada, la promotion de l'allaitement maternel a produit des résultats encourageants. Depuis quelque temps déjà, les autorités sanitaires fédérales et provinciales s'emploient, en collaboration avec des associations professionnelles et d'autres organisations non gouvernementales, à élaborer et à mettre en oeuvre des programmes de promotion de l'allaitement maternel. Selon les chiffres dont nous disposons pour l'ensemble du pays, la proportion de nouveau-nés nourris au sein est passée au cours des dix dernières années d'environ 40% à près de 60%.

Les programmes canadiens sont dans la ligne générale du code et renferment certaines des mesures qui y sont proposées. Ainsi, certains hôpitaux du Canada ont déjà interdit la distribution d'échantillons gratuits et on s'attend à ce que d'autres leur emboîtent le pas. En outre, les autorités sanitaires s'attachent de plus en plus à sensibiliser les mères et les futures mères aux bienfaits de l'allaitement naturel.

C'est sur la base de notre expérience nationale -- et de la conviction qu'il nous faut consentir un effort concerté et collectif afin de veiller au bien-être des nourrissons dans le monde -- que nous appuyons les objectifs du code proposé ainsi que son adoption dans sa forme actuelle. Cependant, pour produire le plus rapidement possible les effets attendus, le code doit être accepté par le plus grand nombre possible de membres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Il faut aussi que les divers gouvernements soient laissés libres d'en appliquer les dispositions selon la situation socio-économique et culturelle de leurs pays respectifs. C'est pourquoi nous estimons que le code devrait avoir valeur de recommandation.

Nous aimerions souligner ici le rôle capital d'assistance que l'OMS est appelée à jouer auprès des gouvernements qui en feront la demande au moment d'élaborer leurs approches respectives de la mise en oeuvre des dispositions du code. Toutefois, nous nous devons de signaler que, vu les particularités socio-économiques et culturelles de notre société -- qui sont aussi reflétées dans les lois fédérales et provinciales -- les autorités sanitaires canadiennes pourraient se heurter à des difficultés fondamentales dans leurs efforts pour assurer l'application intégrale des dispositions du code proposé. Nous nous attendons néanmoins à ce que celui-ci joue un rôle de catalyseur dans l'élaboration future de programmes adaptés à notre situation nationale.

Monsieur le Président, si l'adoption du code amènera sans nul doute l'élaboration de diverses approches nationales, nous tenons cependant à souligner combien il est urgent et important que tous et chacun -- gouvernements, entreprises, organisations non gouvernementales ou simples particuliers -- nous consentions un effort concerté en vue d'assurer la réalisation rationnelle des objectifs essentiels du code. Nous espérons que quand viendra le moment d'évaluer les progrès réalisés -- dans deux ans, comme il est stipulé dans le document EB67.R11 -- l'efficacité de cet effort collectif sera clairement démontrée. Nous tenons par ailleurs à souligner qu'il est nécessaire que le Secrétariat et le Conseil exécutif s'emploient à définir clairement les

critères qui devront présider à cette évaluation et à mettre au point un système de contrôle efficace -- qui permettra notamment d'aider les gouvernements qui en feront la demande à élaborer et à mettre en oeuvre leurs propres activités de surveillance.

Enfin, Monsieur le Président, nous tenons à rappeler que l'adoption du code ne constitue qu'un élément de l'effort global que nous devons tous consentir afin de veiller à ce que le plus grand nombre possible de nourrissons -- dans tous les pays du monde -- connaissent les bienfaits de l'allaitement maternel.